

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil académique du 13 septembre 2022 :
Décision n° 106/2022/RECH**

Sujet : Enseignants-Chercheurs et Chercheurs émérites et référents HDR

Le Conseil académique approuve la possibilité pour les Enseignants-Chercheurs ou les Chercheurs émérites de l'Université de Limoges de pouvoir être le référent en vue de la préparation du diplôme d'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR) délivré par l'Université de Limoges.

- Nombre d'électeurs : 80
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Nombre de votes pour : 45
- Nombre de votes contre : 0
- Nombre de votes en abstention : 0

Fait à Limoges, le 13 septembre 2022

**La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC**

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*